

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (stationnement interdit)

Mairie de Louvetot
980 route du Bourg
76490 Louvetot

Le Maire de la commune de : Louvetot

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Stationnement interdit pendant la durée des travaux route du Bourg le long de l'Eglise de la commune.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
du 24/02/2026 au 26/02/2026

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de Rives en Seine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 13/02/2026
de la publication le : 13/02/2026

Fait à : Louvetot

Le : 13/02/2026



Guillaume Marchand
1^{er} adjoint